



CONSEIL REPRÉSENTATIF DES INSTITUTIONS JUIVES DE FRANCE

Communiqué de Presse

Paris, le 11 juin 2020

La Cour Européenne des Droits de l'Homme justifie le Boycott d'Israël !

Le Crif prend acte de la décision rendue ce jour qui assimile l'appel au boycott d'Israël à une manifestation d'opinion politique protégée par la liberté d'expression.

Le Crif note avec regret que la Cour par son arrêt du 11 juin 2020 contredise son arrêt du 16 juillet 2009 par lequel elle reconnaissait le caractère "discriminatoire, et de ce fait condamnable" de l'appel au Boycott d'Israël, les deux arrêts s'appuyant sur même article 10 de la Convention européenne des Droits de l'Homme.

Le Crif rappelle que jusqu'à ce jour l'appel au boycott d'Israël a toujours été considéré comme étant illégal en France et que cette illégalité a été consacrée par la Cour de cassation au terme d'une jurisprudence constante.

Francis Kalifat, Président du Crif, qui a souvent alerté sur le lien entre haine d'Israël, l'antisémitisme, l'antisémisme et la haine des Juifs "*s'inquiète de ce que la décision de la cour de Strasbourg n'ait pour conséquence une augmentation significative des actes et discours haineux contre les Français Juifs...*"

Contact :

Robert Ejnes

Directeur exécutif

+33 (0)6 75 52 90 28

robert.ejnes@crif.org